Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026061-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-061

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609;

Vu la délibération n° 26_116_B11 du 27 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à deux représentants par commune membre ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer en date du 22 mai 2026 invitant la commune à procéder à la désignation de ses représentants ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est instituée conformément aux dispositions de l'article 1609 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette commission ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et décide :

Article 1

Désigne en qualité de représentants de la commune de Locmaria au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer :
Mme Marie THUILLIER
Mme Anne-France NAUDIN

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026061-DE

Article 2

Précise que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1609 du Code général des impôts et selon les règles de fonctionnement arrêtées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Article 3

Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ÎLE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.